



Communiqué de presse

LE FRR EXCLUT LE SECTEUR DU TABAC ET SE DESENGAGE DU CHARBON

Le Conseil de surveillance du Fonds de Réserve pour les retraites (FRR), lors de sa séance du 1^{er} décembre 2016, a adopté la proposition du Directoire d'exclure du portefeuille les investissements en actions ou obligations dans des entreprises productrices de tabac et dans celles dont l'activité d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité à partir du charbon dépasse 20% de leur chiffre d'affaires.

Exclusion du secteur tabac :

La consommation de tabac est responsable de 6 millions de décès par an dans le monde et génère des coûts considérables pour les assureurs et les systèmes de santé. Face à ce fléau, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les Etats et la société civile se mobilisent de manière croissante pour faire régresser la consommation, ce qui pourrait peser à terme sur la performance de ces entreprises. Le FRR considère, en outre, que le dialogue avec ces entreprises ne peut déboucher sur aucun progrès, puisqu'il ne peut leur être demandé que d'arrêter purement et simplement leur activité. C'est pourquoi le FRR a décidé d'exclure l'industrie du tabac de son portefeuille.

Exclusion du charbon :

Ces deux dernières années, le FRR s'est fortement impliqué sur la thématique de la transition énergétique et écologique. Il s'est ainsi engagé dans plusieurs initiatives internationales qui visent à réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES) de son portefeuille. Il a également rejoint une coalition d'investisseurs qui demande plus de transparence sur la manière dont les entreprises abordent la transition énergétique.

Pour concrétiser cet engagement, le FRR a mis en place une politique ambitieuse destinée à réduire les émissions de CO2 de son portefeuille dans sa gestion « bas carbone ». Celle-ci est réalisée par l'intermédiaire d'indices de référence réduisant d'au moins 50% les émissions de CO2 par rapport aux indices standards et en demandant aux gérants passifs sur la plupart des autres indices de mettre en œuvre un processus de gestion visant à réduire l'empreinte carbone du portefeuille. A la fin de l'année 2015 les portefeuilles d'actions du FRR avaient une empreinte carbone inférieure de 25% en termes d'émission de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à leur indice et de 30% en termes d'émissions de CO2 par million d'euros investi.

En conséquence, il a réduit son exposition aux secteurs fortement carbonés, notamment ceux exposés au charbon. En effet, le charbon, étant plus émetteur que les autres types d'énergie fossiles (au cours de la période 2000-2013, plus de 60 % des émissions mondiales de CO₂-énergie¹ ont été produites par le charbon), a tendance à être plus pénalisé dans les calculs d'émissions de CO₂ des entreprises.

La tenue de la COP 21 en fin d'année dernière a poussé les acteurs de la transition énergétique (Etats, investisseurs, ONG, entreprises...) à prendre position sur différents sujets environnementaux. Les Etats, mais aussi les investisseurs, remettent de plus en plus en cause le charbon qui n'est pas compatible avec le respect d'un objectif de limitation du réchauffement climatique à 2°.

Le FRR a donc décidé une exclusion des sociétés réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique ou générant plus de 20% de leur production d'électricité, de vapeur ou de chaleur à partir de charbon (thermique ou de lignite), sauf utilisation d'un procédé de capture et de stockage du carbone ou pour les sociétés qui ont formellement annoncé leur engagement dans cette direction et ont commencé à prendre des mesures dans ce sens.

Ces deux stratégies seront déployées au cours de l'année 2017 avec le lancement des mandats de gestion actions passives avec une approche ESG pour un montant de cinq milliards et seront appliquées dans les mandats obligataires existants. D'ici la fin 2017, près de 95% du périmètre des actifs du FRR aura mis en œuvre ces exclusions.

Le Fonds de réserve pour les Retraites est un établissement public administratif de l'Etat créé par la loi en 2001. Doté d'un Conseil de surveillance et d'un Directoire, il a pour mission de gérer les sommes qui lui ont été affectées jusqu'au 31 décembre 2010 afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraites.

Contact presse :

Anne-Marie Jourdan
01 58 50 99 12

www.fondsdereserve.fr

Twitter : [@FondsdeRéserve](https://twitter.com/FondsdeRéserve)

¹ Les émissions de CO₂-énergie liées à la combustion du pétrole, du gaz et du charbon correspondent à environ 2/3 des émissions de gaz à effet de serre. Avec 60% de ce total, le charbon représente donc un peu plus du tiers des émissions mondiales. Le tiers restant est essentiellement lié à la déforestation, l'agriculture et la gestion des déchets.